

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE LA CANCHE

SEANCE PLENIERE DU 28 JUIN 2013

Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le Président
De la Commission Locale de l'Eau pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux (S.A.G.E) de la Canche

Réunion du 28 juin 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit juin à neuf heures trente, les Membres de la Commission Locale de l'Eau pour la mise en œuvre du S.A.G.E de la Canche se sont réunis salle communal de Le Parcq, sous la présidence du Docteur Roger PRUVOST, suite de convocation en date du 10 juin 2013.

Etaient Présents :

Docteur **Roger PRUVOST**, Président, représentant l'Association des Maires du Pas de Calais ; Mr **Roger BLOT**, représentant le Syndicat Mixte du SCOT du Pays maritime et rural du Montreuillois ; Mr **Sébastien BOCQUILLON**, représentant la Chambre d'Agriculture de la Région Nord Pas de Calais ; Madame **Catherine BOURGEOIS**, représentant le Conseil Régional Nord Pas de Calais ; Mr **Jean Charles BRUYELLE**, représentant la Fédération Nord Nature Environnement ; Mr **Marius CAVORY**, représentant la Communauté de Communes du Montreuillois ; Mr **Didier COCHE**, représentant la Société VEOLIA ; Monsieur **Jean Claude DARQUE**, représentant l'Association des maires du Pas de Calais et ayant pouvoir de Mr **Christian LECERF** ; Mr **Serge de HAUTECLOCQUE**, représentant la Communauté de Communes de Fruges et ses environs ; Mme **Paula DUBOIS** représentant l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie du Pas de Calais ; Mme **Pierrette DUEZ**, représentant la Communauté de Communes des Deux Sources et ayant pouvoir de Mr **Georges LASSELIN** ; Mr **Jean Claude DUPUIS**, représentant la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques et ayant pouvoir de Mr **Alain WARD** ; Mr **François DUSSANIER**, représentant l'Association Syndicale autorisée de Dessèchement de la Vallée d'Airon Versant Nord ; Mr **Pierre Marie DUSSANIER**, représentant l'Association Syndical Autorisée de Drainage Canche Authie ; Mr **Jean Luc FAY**, représentant la Communauté de Communes de Frévent ; Mr **Philippe FOURCROY**, représentant l'Association des Maires du pas de Calais et ayant pouvoir de Mr **Jean LEBAS** ; Mr **Claude GOSSELIN**, représentant l'Association des Maires du Pas de Calais et ayant pouvoir de Mr **Jean Paul SAILLY** ; Mr **Walter KHAN**, représentant la Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale et ayant pouvoir de Mr **Michel SAUVAGE** ; Mr **Guy LAMBERT**, représentant l'Association des Maires du Pas de Calais et ayant pouvoir de Mr **PRUDHOMME Claude** ; Mr **Jean LEBAS** représentant le Symcea ; Mr **Jean LECOMTE** représentant l'Association des Maires du Pas de Calais ; Mr **Maurice LOUF** représentant le Conseil Général du Pas de Calais ; Mr **Christian MARTIN** représentant l'Association pour la sauvegarde et la valorisation des moulins ; Mr **Philippe PIQUET** représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliers et ses environs et ayant pouvoir de Mr **Jean François ROUSSEL** ; Mr **Daniel RENARD** représentant le Comité Départemental des Canoë Kayak du Pas de Calais ; Mr **Francis RIQUET** représentant l'agence de développement des 7 vallées ; Mr **Bruno ROUSSEL** représentant la Chambre d'Agriculture de la Région nord pas de calais ; Mr **Jean Michel SALOPPE** représentant l'Association des Maires du Pas de Calais ; Mr **Michel SAUVAGE** représentant l'Association des Maires du Pas de Calais ; Mme **Magali TRIBONDEAU** représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Cote d'Opale ; Mme **Mariette VANBRUGGHE** représentant l'Association GDEAM ; Mr **Pascal SICOT** représentant la Préfecture du Pas de Calais ; Mr **Julien JEDELE** représentant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais ; M **Emmanuelle CLERC** représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; Mr **Max THEROUANE**, représentant l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ; Mr **Philippe ROSAN**, représentant l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Pas de Calais ; Mme **Géraldine AUBERT**, représentant l'Agence de l'Eau Artois Picardie et ayant pouvoir du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres ; Mr **Benoît HITIER**, représentant l'IFREMER ; Mr **le représentant** le Groupement de Gendarmerie du Pas de Calais ; Mr **Xavier HARLAY** représentant le Parc Naturel Marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale.

Le nombre de membres présents ou représentés étant de 47, le quorum est atteint.

Roger PRUVOST
Président de la Commission Locale de l'Eau

Election du Président de la Commission Locale de l'Eau

Après appel de candidature auprès des membres de l'assemblée pour la présidence de la CLE, Monsieur Roger Pruvost présente sa candidature. Aucun autre candidat ne se prononce. L'assemblée propose un vote à main levée. Seuls les membres du collège des élus votent. Les personnes ayant mandat lèvent 2 mains.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder au vote pour la candidature de Monsieur Pruvost.

Résultats du vote :

Votes contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Pruvost est élu à l'unanimité.

2

**Roger PRUVOST
Président de la Commission Locale de l'Eau**

Présentation et validation des règles de fonctionnement de la CLE

Lecture des règles de fonctionnement est faite en séance. Le document suivant prend en compte les remarques des membres de la CLE présents.

Le présent document précise les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche, en application des articles L212-3 et suivants et R212-26 et suivants du code de l'environnement.

Ces règles de fonctionnement fixent notamment les conditions dans lesquelles le Président soumet à l'approbation de la CLE l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE.

Le présent document est adopté par les membres de la CLE selon les règles énoncées ci-dessous, lors de la réunion du 28 juin 2013.

Article 1 – Missions de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau a pour mission de mettre en oeuvre le SAGE, d'assurer son suivi, sa révision et/ou son actualisation en tant que de besoin.

Dans ce cadre, la Commission Locale de l'Eau :

- définit les axes de travail ;
- impulse le processus et anime la concertation avec les acteurs ;
- émet les avis lors des consultations administratives pour attester de la compatibilité et de la conformité des projets avec le SAGE ;
- consulte les partenaires institutionnels et les autres acteurs concernés.

Elle assurera cette tâche dans le respect des textes en vigueur encadrant la démarche SAGE.

Article 2 – Le siège de la Commission Locale de l'Eau

Le siège administratif de la CLE est fixé au siège du Symcées, Syndicat Mixte Canche et Affluents, 19 place d'Armes 62140 HESDIN.

L'envoi de tout courrier au Président ou à la structure animatrice se fait à l'adresse suivante :

**Commission Locale de l'Eau
SAGE de la Canche
19 place d'Armes
62140 HESDIN**

Article 3 – Membres de la Commission Locale de l'Eau

Le Préfet du Pas de Calais arrête la composition de la Commission Locale de l'Eau. L'arrêté constituant la commission, modifiant ou renouvelant l'ensemble de ses membres est publié au recueil des actes administratifs départemental.

La CLE est composée de trois collèges distincts:

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat et de ses établissements publics, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés. La modification des membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux suite à des élections implique la prise d'un arrêté modificatif du préfet. Cet arrêté valide la nouvelle composition de la CLE.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

Article 4 – Le Président

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux lors de la première réunion constitutive de la commission pour une durée de 6 ans. L'élection du Président a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, l'élection a lieu à la majorité simple.

Le Président préside les réunions de la CLE, la représente dans toutes ses missions de représentation externe, signe tous les documents officiels qui engagent la Commission.

Le Président conduit la procédure mise en oeuvre du SAGE. Il fixe les dates et les ordres du jour des séances de la CLE.

En cas de démission du Président ou de cessation de la fonction au titre de laquelle il a été désigné membre de la CLE, cette dernière lors de sa prochaine réunion procède à l'élection de son successeur et, s'il y a lieu, complète le Bureau.

Article 5 – Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances de la Commission qui sont envoyés au moins quinze jours avant la réunion à tous les membres de la CLE. Les convocations et les pièces associées sont envoyées soit par courrier postal soit par courrier électronique ou disponible par téléchargement sur le site internet dédié.

La CLE se réunit au moins une fois par an.

La Commission Locale de l'Eau est saisie par le Président au moins :

- lors de l'élaboration du programme de travail à chaque séquence de ce programme,
- pour valider les documents produits et les options retenues,
- suite à la demande exprimée par le quart au moins de ses membres sur un sujet précis.

La CLE adopte par délibération les décisions prises.

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés; si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la Commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont consignées dans un registre prévu à cet effet.

La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoin.

Sur demande motivée de cinq membres ou du Président, la Commission Locale de l'Eau peut décider, à la majorité absolue des personnes présentes ou représentées, qu'elle se réunit à huis clos.

Les séances de la CLE ne sont pas publiques mais des personnes non membres de la CLE peuvent y assister sur demande auprès du Président et en qualité d'observateurs.

Article 6 – Animation du SAGE

L'animation du SAGE et le secrétariat administratif de la CLE sont assurés par le Symcésa en la personne de l'animateur ou animatrice de la CLE.

Une convention est établie de manière à spécifier le rôle de la Commission Locale de l'Eau et celui de la structure porteuse qui prendra en charge les dépenses relatives à la mise en oeuvre du SAGE.

Article 7 – Commissions thématiques et Commission Permanente

Les commissions thématiques

La CLE peut décider de créer des commissions thématiques en fonction des besoins et de l'état d'avancement du SAGE. La liste et la composition des commissions thématiques peuvent donc évoluer au cours du temps.

Ces commissions thématiques sont composées de membres de la CLE mais peuvent accueillir des personnes n'appartenant pas à la CLE, mais dont les compétences sont utiles et reconnues ou qui contribuent à une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans le domaine de l'eau.

Ces commissions thématiques sont présidées par un membre de la CLE élu lors de la réunion d'installation de la CLE. Cette personne est chargée de rendre compte en CLE des travaux de la commission. En cas de démission ou de perte de mandat de la personne, la CLE procède à une nouvelle élection. Ces commissions thématiques sont chargées du suivi de l'avancée des dispositions et règles du SAGE concernées par leur thématique. Leur animation est assurée par le Symcésa.

La commission permanente

Une Commission Permanente est nommée. Elle est composée de membres représentatifs des 3 collègues et présidée par le Président de la CLE.

Les principales missions de la commission permanente sont les suivantes :

- Information et débats permettant d'aborder de manière plus approfondie une problématique ;
- suivi plus étroit de certains travaux telles que les études et d'élaborer le cas échéant des propositions d'orientation à la Commission dans son ensemble ;
- préparation des dossiers techniques et des séances de la commission ;
- Examen et rédaction des avis au titre des consultations obligatoires de la CLE, en particulier sur les dossiers de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ou au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

La composition de la commission permanente fait l'objet d'une validation par la commission locale de l'eau sur proposition des collègues concernés et consignée au procès verbal de séance. Il peut être procédé à l'élection des membres si la CLE le juge nécessaire compte-tenu des candidats.

Cette élection se fait au sein des collèges. Les présidents des commissions thématiques ainsi que le Président du Comité de Baie sont membres d'office.

La commission permanente est composée comme suit :

- 8 membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux élus au sein du collège ;
- 4 représentants du collège des usagers élus au sein du collège ;
- 4 membres du collège des représentants de l'Etat.

Le Président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission permanente qui sont envoyés au moins quinze jours avant la réunion à tous les membres par voie postale ou par voie électronique. Les membres de la CLE peuvent également être consultés pour un dossier par voie électronique. L'avis formulé devra requérir la majorité d'avis favorables pour être émis. En tant que de besoin, la commission peut solliciter l'avis de personnes qualifiées ou d'experts, ou toute autre personne pouvant éclairer et expliciter le projet.

La commission permanente se réunira autant que nécessaire entre les réunions de la commission locale de l'eau.

Article 8 – Composition, fonctionnement et missions du Bureau

Un Bureau est constitué, auprès du Président pour préparer les séances de la CLE et évoquer les points d'actualité. Il est composé du Président et des présidents des commissions thématiques. Le Président du Symcéa ainsi que le Président du Comité de Baie sont systématiquement conviés aux séances.

Le bureau de la CLE peut acter certaines décisions relatives au fonctionnement, aux questions courantes mais il en informe la CLE ou la commission permanente. Il peut également examiner un dossier soumis pour avis de la CLE au préalable de l'avis de la commission permanente.

Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances du Bureau qui sont fixées au moins huit jours avant la réunion à tous les membres. Le Bureau peut également se réunir sur demande adressée au Président.

Le Bureau se réunit autant que nécessaire entre les réunions de la Commission Locale de l'Eau et de la commission permanente, et au moins, une fois par trimestre. Si, dans une circonstance exceptionnelle, la CLE est saisie en urgence pour émettre un avis et qu'aucune réunion du Bureau n'est prévue à court terme, le Président a délégation du Bureau pour signer directement l'avis en question en consultant préalablement les membres de la commission permanente avec un délai de réponse fixé. L'absence de réponse dans le cadre du délai vaudra avis favorable.

L'ensemble des membres de la CLE est destinataire par voie électronique des comptes rendus des réunions du Bureau.

Lorsqu'un membre du Bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

Article 9 – Révision du SAGE

Le SAGE est révisé ou modifié dans les formes prévues pour son élaboration, sauf dans le cas où la modification est demandée par le représentant de l'Etat pour la réalisation d'un projet d'intérêt général ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau. Dans ce cas, le Préfet saisit de la modification proposée la Commission Locale de l'Eau qui doit émettre un avis favorable à la majorité des deux tiers. Le Préfet approuve alors par un arrêté motivé la modification.

Article 10 – Bilan d'activités

La Commission Locale de l'Eau établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, au Préfet de département et au Comité de Bassin.

Article 11 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié si la moitié des membres de la Commission le demande. Pour être approuvé, le nouveau règlement doit recueillir au moins les deux tiers des voix des membres présents ou représentés (par mandat).

Il est proposé aux membres de l'assemblée de valider le présent règlement de la CLE pour le mandat 2013-2018.

Résultats du vote :

- Abstentions = 0
- Votes contre = 0
- **Validation à l'unanimité.**

Installation des commissions thématiques et de la commission permanente

Les 3 commissions thématiques proposées sont les suivantes :

- **La commission Inondation** qui sera notamment chargée de suivre les travaux du futur PAPI ;
- **La commission Qualité** chargée du suivi de l'avancement des programmes d'assainissement et de la maîtrise des pollutions ;
- **La commission Milieux Aquatiques** appliquée à la préservation des espaces humides et aquatiques.

Pour les élections à la présidence, tous les collèges prennent part au vote.

- 1. Candidature à la présidence de la commission Inondation : Jean-Charles Bruyelle, représentant au collège des usagers.**

Résultats du vote :

Abstentions = 0

Votes contre = 0

Election de Jean-Charles Bruyelle à l'unanimité.

- 2. Candidature à la présidence de la commission Qualité : Jean- Claude Dupuis, représentant au collège des usagers.**

Résultats du vote :

Abstentions = 0

Votes contre = 0

Election de Jean- Claude Dupuis à l'unanimité.

- 3. Candidature à la présidence de la commission Milieux Aquatiques : Bruno Roussel, représentant au collège des usagers.**

Résultats du vote :

Abstentions = 0

Votes contre = 0

Election de Bruno Roussel à l'unanimité.

- **Composition de la commission permanente** : y font partie d'office le Président de la CLE, les Présidents des commissions thématiques et le Président du Comité de Baie.

- **Collège des élus : 8 membres sont candidats et élus**

- Michel Sauvage
 - Roger Pruvost
 - Jean Lebas
 - Roger Blot
 - Pierrette Duez
 - Maurice Louf
 - Jean Lecomte
 - Serge De Hauteclocque

- **Collège des usagers : 5 membres sont candidats**

- Jean-Charles Bruyelle
 - Jean-Claude Dupuis
 - Bruno Roussel
 - Christian Martin
 - Pierre-Marie Dusannier

Un vote à bulletin secret est réalisé pour l'élection du 4^{ème} membre : sont candidats Christian Martin et Pierre-Marie Dusannier.

9

Résultats du vote :

Pierre-Marie Dusannier : 9
Christian Martin : 3
Bulletin blanc : 1
Autre vote : 1 (M. Bruyelle)

Pierre-Marie Dusannier intègre la commission permanente au titre des usagers.

- **Collège des administrations : 4 membres**

- 1 représentant de la DDTM;
 - 1 représentant de l'ONEMA;
 - 1 représentant de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
 - 1 représentant de la DREAL

Roger PRUVOST
Président de la Commission Locale de l'Eau

Validation du bilan d'activités de la CLE – Année 2012

Présentation et lecture du bilan d'activités est faite en séance. Les Présidents des commissions thématiques présentent les réalisations importantes pilotées par ces instances.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de valider ce bilan d'activités pour transmission à Monsieur le Préfet du Pas de Calais et à Monsieur le Président du Comité de Bassin Artois-Picardie.

Résultats du vote :

- Abstentions : 0
- Votes contre : 0
- **Validation à l'unanimité.**

Roger PRUVOST
Président de la Commission Locale de l'Eau

Délibération complémentaire à l'inventaire des zones humides du SAGE (Merlimont) dans le cadre de l'arrêté d'approbation du SAGE

Cette délibération est proposée en complément de celle validée par la CLE le 15 octobre 2012. Sur demande du Préfet (courrier du 28 décembre 2012), il s'agit de prendre en compte le rapport d'expertise des zones humides réalisée par la commune de Merlimont et transmis à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président de la CLE, en janvier 2013. Cette délibération est nécessaire pour passer à l'étape suivante consistant à une nouvelle enquête publique permettant de valider ces modifications au document du SAGE.

Rappel de la délibération du 15 octobre 2012 concernant la commune de Merlimont :

« La Commission Milieux Aquatiques lors de sa réunion du 30 août 2011 a présenté un certain nombre de documents cartographiques à partir de l'inventaire du SAGE, des zones à dominante humides issues du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, et du PLU approuvé en mai 2011.

Il est remarqué que celui-ci a pris en compte très largement les « milieux naturels » présents :

- A l'est les marais de Balançon, principal secteur concerné par l'inventaire des zones humides du SAGE ;*
- Au sud, le secteur des dunes de Merlimont ;*
- Au Centre, le Communal,*
- Au Nord-Ouest, les dunes de Stella.*

Tous ces secteurs sont repris en zone N ou Na au PLU.

Les points et informations suivants ont été recueillis ou formulés par la Commission Milieux Aquatiques et la Commission Permanente :

Le caractère « récent » du PLU et le travail réalisé pour prendre en compte en amont, la préservation des milieux naturels et notamment des zones humides;

L'étude cartographique pour laquelle il faut appliquer une vigilance compte-tenu des échelles différentes des documents (PLU, carte du SDAGE et inventaire des zones humides du SAGE) ;

Cette analyse permet de distinguer plusieurs « entités » :

- 1 034 hectares correspondent aux zones à dominante humide du SDAGE classées en zones A ou NA du PLU (zones naturelles ou agricoles) ;*
- 29 hectares correspondent aux zones à dominante humide du SDAGE classées en zones AU (zones à urbaniser) du PLU.*

La commune de Merlimont est en cours de finalisation d'une expertise complémentaire pour la délimitation des zones humides communales.

Compte-tenu de ces éléments et des discussions reprises aux compte-rendus des séances de la commission Milieux Aquatiques et des réunions de la Commission Permanente, la Commission Permanente propose de compléter à hauteur de 1 034 hectares, l'inventaire initial des zones humides du SAGE (451 hectares) correspondant aux zones à dominante humide du SDAGE classées en zones A ou NA du PLU (zones naturelles ou agricoles).

La Commission Permanente réaffirme que les 29 hectares qui ne sont pas intégrés à la cartographie du SAGE, restent néanmoins comme suspectés humides par le SDAGE et donc soumis à la nomenclature Eau reprise en Code de l'Environnement pour les aménagements qui pourraient les concerner.

La commune de Merlimont a approuvé les propositions de la CLE pour le nouvel inventaire des zones humides, lors de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2012. »

Proposition de délibération complémentaire :

« La Commission Locale de l'Eau, par similitude avec la méthodologie utilisée pour la commune de Cucq, propose de prendre en compte au sein de la cartographie de l'inventaire des zones humides du SAGE, les résultats de l'expertise écologique pour la cartographie des zones humides de la commune permettant de valider l'inventaire du SAGE. Toutefois, compte-tenu de l'échelle d'inventaire du SAGE (1/25 000°), il n'est pas possible d'intégrer directement les résultats de cette expertise réalisée à l'échelle parcellaire. Il est donc proposé de ne pas modifier les cartes 14 et 15 de l'annexe 2 du règlement mais d'annexer la cartographie et le rapport de ces expertises (à l'échelle des relevés) au règlement du SAGE. »

Il est proposé aux membres de l'assemblée de valider cette délibération complémentaire et d'autoriser Monsieur le Président à la transmettre à Monsieur le Préfet pour demande de signature de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Résultats du vote :

- Abstentions : 3
- Votes contre : 5
- Votes pour : 30

12

Cette délibération est adoptée.

Roger PRUVOST
Président de la Commission Locale de l'Eau

Délibération relative à la convention avec le Symcéc

Préambule :

Les parties signataires rappellent que le SAGE de la Canche a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de sa séance du 15 mars 2011. Monsieur le Préfet du Pas de Calais a approuvé définitivement le SAGE dans son arrêté du 3 octobre 2011.

Au travers de cette convention, les signataires souhaitent se donner les moyens d'une bonne articulation pour la mise en œuvre du SAGE en fixant les règles d'une répartition des rôles dans un souci de complémentarité et d'efficacité.

Vu la délibération des membres de l'assemblée du Syndicat Mixte SAGE Canche en date du 11 décembre 2012 ;

Vu la délibération des membres de la Commission Locale de l'Eau en date du 28 juin 2013 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et règles de partenariat pour la mise en œuvre du SAGE de la Canche.

13

Article 2 : Rappel des missions de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Canche a été mise en place par l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1999. Depuis le 6 décembre 2006, la CLE poursuit un second mandat.

La CLE a constitué une commission permanente et des commissions thématiques présidées par des membres élus de la CLE.

Le bureau restreint de la CLE comprend le Président et les présidents des commissions assisté par l'animatrice de la Commission Locale de l'Eau. Ce bureau rend compte des décisions ou orientations devant la commission permanente.

La CLE n'a pas vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions ou d'opérations. Elle est néanmoins la garante pour l'atteinte des objectifs fixés dans le document du SAGE. Elle veille également à la compatibilité des projets des maîtres d'ouvrage publics (collectivités territoriales, Etat) avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ainsi qu'à la conformité des projets des installations, ouvrages, travaux ou aménagements et des installations classées avec les règles du règlement du SAGE.

Dans ce sens, elle est amenée, sur demande des services instructeurs et des collectivités, à émettre un avis relatif à la compatibilité ou à la conformité de ces projets avec le document du SAGE.

Article 3 : Missions et compétences du Syndicat Mixte de la Canche (Symcées)

Le Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du SAGE de la Canche a été créé le 13 avril 2000 et est désigné comme structure porteuse chargée d'élaborer et de piloter la mise en œuvre du SAGE une fois approuvé. Dans ce sens, il assure le secrétariat et l'animation de la CLE dans le cadre de sa compétence initiale.

Le Syndicat Mixte est constitué des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du bassin versant de la Canche.

Le Syndicat Mixte a pour objet d'intervenir dans l'aménagement et la gestion des eaux dans le cadre des compétences définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment en mettant en œuvre les décisions issues de la Commission Locale de l'Eau.

Article 4 : Principes généraux de partenariat

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE de la Canche, les deux instances se concertent régulièrement afin d'assurer une cohérence et une bonne synergie des programmations et des interventions. Dans ce sens, les présidents s'assurent de la représentation de l'instance partenaire aux séances délibératives respectives.

Chaque membre de chaque instance agit au nom de l'entité qu'il représente et dans les domaines de compétence requis.

Article 5 : Engagements de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau pilote la mise en œuvre du SAGE et s'assure de l'avancement pour l'atteinte des objectifs fixés par le PAGD. Pour ce faire, elle s'appuie sur les commissions thématiques ainsi que sur la commission permanente.

L'évaluation est réalisée annuellement dans le cadre d'un bilan d'activités validé par la CLE. Un tableau de bord est mis à jour annuellement sur la base des indicateurs de mise en œuvre définis par la CLE. La CLE se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

La CLE guide et accompagne les maîtres d'ouvrage ou acteurs du bassin versant pour la définition de leurs projets lorsque ceux-ci souhaitent l'associer.

Un bureau de CLE est constitué du président de la CLE et des présidents des commissions thématiques. Le Bureau se réunit autant que nécessaire entre les réunions de la Commission Locale de l'Eau et au moins, une fois par trimestre. Il prépare le planning de la CLE et débat des sujets d'actualité ainsi que des dossiers et avis à présenter pour délibération à la CLE. Il représente la CLE dans les réunions externes et comité de pilotage.

Le bureau de la CLE associe le président du Syndicat Mixte.

Article 6 : Engagements du Symcées (Syndicat Mixte Canche et affluents)

Le Syndicat Mixte constitue la structure porteuse de la CLE. Dans ce sens, il assure le secrétariat technique et l'animation de la CLE ainsi que des commissions thématiques dans le cadre d'un budget annuel et sollicite les différents partenaires.

Toutes ses actions doivent être conformes aux objectifs et orientations du SAGE. La CLE peut être amenée à formuler des avis sur certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte (dossier d'autorisation).

Le président de la CLE ainsi que les présidents des commissions sont conviés aux réunions du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de la Canche mais n'ont pas de voix délibérative. Ils

peuvent néanmoins être amenés à présenter un dossier pour avis dans le cas d'une participation financière du Syndicat Mixte.

Animation de la CLE : L'animateur(trice) est salarié du Syndicat Mixte et exerce ses activités sous l'autorité du Président de la CLE pour l'ensemble des dossiers sous la compétence CLE. L'animateur assure le lien entre les dossiers CLE et les dossiers entrant dans le champ de compétence du Syndicat Mixte.

Article 7 : Durée

Cette convention est constituée pour une durée illimitée.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de valider cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Résultats du vote :

- Abstentions : 0
- Votes contre : 0
- **Validation à l'unanimité.**

Roger PRUVOST
Président de la Commission Locale de l'Eau

Délibération relative au programme de sensibilisation de la CLE porté par le Symcéa

Ce programme est financé par l'Agence de l'Eau et le Symcéa. Il s'agit de communiquer auprès de tous les publics du bassin versant de la Canche et donc au-delà du cercle restreint de la CLE et des élus délégués du Symcéa.

Objectifs

- Acquérir un langage de l'eau commun
- Mobiliser les acteurs de la gestion de l'eau pour la mise en œuvre du SAGE
- Informer les habitants du bassin versant sur les enjeux du SAGE de la Canche

Cibles

- les acteurs de la gestion de l'eau
- le public scolaire
- les habitants du bassin versant de la Canche

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

	Dépenses (TTC en Euro)
Les acteurs de la gestion de l'eau du bassin versant de la Canche	3 000
Public scolaire	6 500
Grand public	3 000
Supports de communication	6 000
Total	18 500

16

Financeurs	Taux de subvention	Dépenses (TTC en Euro)
Agence de l'Eau Artois Picardie	50%	9 250
Symcéa	50%	9 250
Total	100%	18 500

Il est proposé aux membres de l'assemblée de valider ce programme ainsi que son financement.

Résultats du vote :

- Abstentions : 0
- Votes contre : 0
- **Validation à l'unanimité.**

Roger PRUVOST
Président de la Commission Locale de l'Eau